

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001200-225

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

SONIA COHEN

Demanderesse

c.

DOLLARAMA S.E.C.

et

DOLLARAMA INC.

et

DOLLARAMA GP INC.

et

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

et

RONA INC.

et

LOWE'S COMPANIES CANADA, ULC

et

METRO INC.

et

LA CORPORATION MCKESSON CANADA

et

GIANT TIGER STORES LIMITED

et

TOYS "R" US (CANADA) LTÉE

et

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD.

Défenderesses

DEMANDE POUR PERMISSION DE DÉPOSER UNE PREUVE APPROPRIÉE DE LA
DÉFENDERESSE COSTCO WHOLESALE CANADA LTD

(Article 574, al. 3 C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE DOMINIQUE POULIN, JUGE DÉSIGNÉE EN L'INSTANCE,
LA DÉFENDERESSE COSTCO WHOLESALE CANADA LTD EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. La défenderesse Costco Wholesale Canada Ltd (« **Costco** ») sollicite l'autorisation de produire une preuve appropriée au dossier de la Cour en prévision

de l'audition de la *Re-Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiff* du 4 octobre 2022 (la « **Demande d'autorisation** ») déposée par la Demanderesse Sonia Cohen (la « **Demanderesse** »), quant aux éléments suivants :

- a) Période de vente du sac Costco identifié à la Demande d'autorisation;
 - b) Une présentation des sacs vendus par Costco;
 - c) L'absence de représentations en lien avec la recyclabilité des sacs Costco lors de la vente.
2. Cette preuve vise à permettre à la Cour d'effectuer l'analyse prévue à l'article 575 du *Code de procédure civile* (« **Cpc** ») quant à savoir si l'action collective proposée à l'encontre de Costco doit être autorisée.

II. LA NATURE DE L'ACTION COLLECTIVE ENTREPRISE

3. La Demanderesse souhaite obtenir l'autorisation d'exercer une action collective pour le compte du groupe suivant :

« All persons in Canada who purchased a bag from Dollarama, the SAQ, Rona, Super C, Uniprix, Toys "R" Us, Costco, and/or Giant Tiger containing the mention "recyclable", in-store or online.

Or any other Class to be determined by the Court ».

4. La Demanderesse reproche à Costco d'avoir faussement représenté les sacs à l'effigie de son entreprise comme étant « 100 % recyclable ».
5. La Demande d'autorisation recherche des conclusions en injonction, en dommages compensatoires (ou remboursement) et en dommages punitifs.
6. Les allégations de la Demande d'autorisation ne démontrent pas que la Demanderesse ait acheté des sacs directement auprès de Costco.
7. Les seules allégations de fait visant Costco se trouvent aux paragraphes 22.24, 22.25 et 23 et concernent la Pièce P-21, soit cinq photos d'un sac Costco.

III. LA PREUVE APPROPRIÉE DE COSTCO

8. En vue de l'audition de la Demande d'autorisation, Costco sollicite l'autorisation de produire au dossier de la Cour une déclaration sous serment de Marc St-Amour, **Pièce COSTCO-1** (la « **Déclaration Costco** »), et les Pièces R-1 et R-2 à son soutien, concernant les éléments circonscrits suivants :

- a) Le sac Costco identifié à la Pièce P-21 de la Demande d'autorisation contenant la mention « 100% recyclable » n'est plus vendu chez Costco depuis le mois de juillet 2018;
- b) Les sacs sont livrés à Costco et vendus par Costco en paquets de 2 à 6 sacs pliés et enveloppés avec une bande de papier, de sorte qu'aucune représentation quant au caractère recyclable ou non des sacs n'est visible par le client au moment de l'achat;
- c) La mention « 100% recyclable » n'a par ailleurs pas fait l'objet de quelque annonce, publicité, affiche, étiquette ou autre par Costco (que ce soit en ligne ou en magasin).

tel qu'il appert de la Déclaration Costco, Pièce COSTCO-1, et des Pièces R-1 et R-2 à son soutien.

IV. L'UTILITÉ ET LA PERTINENCE DE LA PREUVE APPROPRIÉE DE COSTCO

9. Cette preuve est utile, nécessaire et pertinente afin de permettre à la Cour d'apprécier le critère de l'apparence de droit prévu à l'article 575 (2) du *Cpc* et il s'agit donc d'une preuve appropriée au sens de l'article 574, al.3 *Cpc*.
10. En effet, Costco souhaite déposer cette preuve appropriée afin de compléter le contexte factuel décrit dans la Demande d'autorisation et de permettre au tribunal d'avoir l'éclairage nécessaire pour vérifier le syllogisme juridique avancé par la Demanderesse, notamment quant aux représentations alléguées de Costco quant à la recyclabilité de ses sacs, quant à la présentation des sacs aux clients de Costco au moment de la vente, et quant à la période de vente du sac présenté à la Demande d'autorisation.
11. Cette preuve est utile, pertinente et appropriée afin de permettre à la Cour d'évaluer si les faits allégués par la Demanderesse paraissent justifier les conclusions recherchées, alors que les sacs visés par la Demande d'autorisation ne sont plus vendus par Costco depuis le mois de juillet 2018, soulevant ainsi la question de la prescription du recours.
12. Par ailleurs, cette preuve est utile, pertinente et appropriée afin de démontrer l'absence d'une quelconque représentation par Costco quant au caractère recyclable de ses sacs, en raison de la présentation de son produit au moment de la vente.

V. CONCLUSION

13. En sus d'être pertinente et utile, la preuve appropriée dont Costco sollicite la production respecte les exigences des articles 9, 18 et 19 *Cpc*.

14. Il est dans l'intérêt des parties et de la justice que la preuve appropriée dont Costco sollicite la production soit versée au dossier de la Cour et soit considérée dans le cadre de l'examen des critères de l'article 575 Cpc lors du débat à intervenir à cet égard.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente Demande pour permission de déposer une preuve appropriée de la défenderesse Costco Wholesale Canada Ltd.

AUTORISER Costco Wholesale Canada Ltd à produire au dossier de la Cour, aux fins de l'audition de la demande pour autorisation d'exercer une action collective en l'instance :

- a) La déclaration sous serment de Marc St-Amour datée du 12 mai 2023, Pièce COSTCO-1, et les Pièces R-1 et R-2 à son soutien;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 12 mai 2023

Langlois avocats serent.

LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
(Mes Sophie Perreault et Justine Brien)
Avocats de la défenderesse
COSTCO WHOLESALE CANADA LTD.

1250, boul. René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Téléphone : 514 842-9572
Télécopieur : 514 845-6573

Me Sophie Perreault
Ligne directe : 438 844-7822
Courriel : sophie.perreault@langlois.ca

Me Justine Brien
Ligne directe : 438 844-7819
Courriel : justine.brien@langlois.ca

Adresse de notification : notificationmtl@langlois.ca

AVIS DE PRÉSENTATION

DESTINATAIRES :

Me Joey Zukran
LPC AVOCAT INC.
 276, rue Saint-Jacques, bureau 801
 Montréal (Québec) H2Y 1N3
 Courriel : jzukran@lpclex.com
Avocats de la demanderesse

Me Eric C. Lefebvre
**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA
 S.E.N.C.R.L., S.R.L.**
 1, Place Ville Marie, bureau 2500
 Montréal (Québec) H3B 1R1
 Courriel : eric.lefebvre@nortonrosefulbright.com
Avocats de la défenderesse, Metro inc.

Me Frédéric Paré
 Me Alexa Teofilovic
**STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
 AVOCATS**
 1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41^e étage
 Montréal (Québec) H3B 3V2
 Courriels : fpare@stikeman.com
ateofilovic@stikeman.com
*Avocats de la défenderesse, Dollarama
 S.E.C., Dollarama inc. et Dollarama GP inc. /
 Rona inc. et Lowe's Companies Canada, ULC*

Me Stéphane Richer
 Me Karine Chênevert
 Me Amanda Afeich
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.
 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bur. 900
 Montréal (Québec) H3B 5H4
 Courriels : sricher@blg.com
kchenevert@blg.com
aafeich@blg.com
notification@blg.com
*Avocats de la défenderesse, Société des
 alcools du Québec*

Me Kurt A. Johnson
 Me Mouna Aber
IMK S.E.N.C.R.L./LLP
 Place Alexis Nihon – Tour 2
 3500, boul. De Maisonneuve Ouest, bur. 1400
 Montréal (Québec) H3Z 3C1
 Courriels : kjohnson@imk.ca
maber@imk.ca
*Avocats de la défenderesse, La Corporation
 McKesson Canada*

Me Julie Girard
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG LLP
 1501, avenue McGill College, 26^e étage
 Montréal (Québec) H3A 3N9
 Courriel : jgirard@dwpv.com
*Avocats de la défenderesse, Giant Tiger
 Stores Limited*

Me Paule Hamelin
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., S.R.L.
 1, Place Ville Marie, 37th Floor
 Montréal (Québec) H3B 3P4
 Courriel : paule.hamelin@gowlingwlg.com
*Avocats de la défenderesse, Toys "R" Us
 (Canada) Ltée*

PRENEZ AVIS que la présente *Demande pour permission de présenter une preuve appropriée* sera présentée devant l'honorable juge Dominique Poulin de la Cour supérieure, à une date à être déterminée, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame est, Montréal, province de Québec, H2Y 1B6.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, le 12 mai 2023

Langlois avocats senecl

LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
(Mes Sophie Perreault et Justine Brien)
Avocats de la défenderesse
COSTCO WHOLESALE CANADA LTD.

1250, boul. René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Téléphone : 514 842-9572
Télécopieur : 514 845-6573

Me Sophie Perreault
Ligne directe : 438 844-7822
Courriel : sophie.perreault@langlois.ca

Me Justine Brien
Ligne directe : 438 844-7819
Courriel : justine.brien@langlois.ca

Adresse de notification : notificationmtl@langlois.ca

NO : 500-06-001200-225

**COUR SUPÉRIEURE (Actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL**

SONIA COHEN

Demanderesse

c.

**DOLLARAMA S.E.C.,
DOLLARAMA INC.,
DOLLARAMA GP INC.,
SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC,
RONA INC.,
LOWE'S COMPANIES CANADA, ULC,
METRO INC.,
LA CORPORATION McKESSON CANADA,
GIANT TIGER STORES LIMITED,
TOYS "R" US (CANADA) LTÉE et
COSTCO WHOLESALE CANADA LTD.**

Défenderesses

**DEMANDE POUR PERMISSION DE DÉPOSER UNE
PREUVE APPROPRIÉE DE LA DÉFENDERESSE
COSTCO WHOLESALE CANADA LTD, AVIS DE
PRÉSENTATION ET PIÈCE COSTCO-1, R-1 ET R-2
(Article 574, al. 3 C.p.c.)**

ORIGINAL



LANGLOIS

AVOCATS - LAWYERS

Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.
1250, boul. René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Tél.: 514 842-9512 / Télécopieur: 514 845-6573

Me Sophie Perreault
Ligne directe : 438 844-7822
Courriel : sophie.perreault@langlois.ca
Me Justine Brien
Ligne directe : 438 844-7819
Courriel : justine.brien@langlois.ca
Adresse de notification : notificationmtl@langlois.ca

📁:340336.0024

Casier : BL 0250